

N°DELB-20240132

Date de la convocation : 1^{er} octobre 2024

Publication sur le site internet le : 10 octobre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 39

Présents : 28 Votants : 34 Absents : 5

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE LUNDI SEPT OCTOBRE, A DIX-NEUF HEURES, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, LEGALEMENT CONVOQUE, S'EST REUNI AU 103 ALLEE DES VERGERS A BARENTIN, SOUS LA PRESIDENCE DE M. BOUILLON, Président.

ETAIENT PRESENT(E)S :

BARENTIN	BOUILLON Christophe, Maire, ALLARD Thierry, AMANIEU Gilles, BALZAC Nadège, BOULARD Véronique, CATTEAU Martine, DETALMINIL Baptiste, KEHR Jérôme, LAPORTERIE Huguette, LEMAIRE-DELACROIX Françoise, LEMERCIER Rodolphe, OUARRAOU Fatima
PAVILLY	AMIOT Alain, CRESSON Séverine, DEMARES Michèle, LARGILLET Agnès, LEFAUX Eddy, LEMMONNIER Christelle, MULET Mercedes, TOCQUEVILLE Raynald
VILLERS ECALLES	MOUTON Janine, PREVOST Francis
EMANVILLE	BELLET Grégory, Maire
GOUPILLIERES	DODELIN François, Maire
BLACQUEVILLE	BULARD Sylvain, Maire
BOUVILLE	LINDENMANN Anne
LIMESY	CARCA-BOUCHER Valérie
STE-AUSTREBERTHE	GRESSENT Daniel, Maire

ETAIENT ABSENT(E)S ou EXCUSE(E)S :

Mme BEASSE qui a donné pouvoir à M. AMANIEU, M. COTTON, M. DESILLE, Mme LE BOUETTE qui a donné pouvoir à M. BOUILLON, M. LEJEUNE, Mme SOWYK qui a donné pouvoir à Mme CATTEAU, M. LERMECHAIN, M. CHEMIN qui a donné pouvoir à Mme CARCA-BOUCHER, M. EMO qui a donné pouvoir à Mme MOUTON, M. TIERCE qui a donné pouvoir à Mme MULET, M. DA SILVA

Secrétaire de séance : Mme CRESSON

OBJET : Développement Economique et Attractivité du Territoire – Convention de co-maitrise d’ouvrage pour la réalisation d’une étude urbaine sur le quartier Lamarck / Papin - Signature

La ville de Barentin, Logéo Seine et Logéal se sont associés pour réaliser une étude commune sur l'aménagement du quartier Lamarck/Papin.

L'étude réalisée en 2024 a permis de déterminer des grandes orientations d'aménagement sur le secteur du quartier Lamarck et de la rue Denis Papin permettant de répondre aux dysfonctionnements repérés et aux enjeux de développement pour le quartier.

Il est nécessaire d'approfondir cette première analyse pour entrer dans l'opérationnalité et mettre en œuvre les intentions du schéma d'aménagement réalisé.

Caux-Austreberthe souhaite s'associer à cette nouvelle étude en raison de l'importance des enjeux urbains et ceux liés au foncier économique du secteur et notamment en lien avec le devenir de la zone commerciale du Mesnil-Roux.

Le financement de cette étude sera assuré à hauteur de 25% par la Communauté de communes Caux-Austreberthe, 25% par la commune de Barentin et 50% par Logéo Seine.

La Communauté de communes Caux-Austreberthe assurera la maîtrise d'ouvrage de cette étude pour le compte des 3 partenaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération par laquelle la Ville de Barentin, Logéo Seine et Logéal se sont associés pour réaliser une étude commune sur l'aménagement du quartier Lamarck et de la rue Denis Papin ;

Considérant que la Communauté de communes Caux-Austreberthe souhaite s'associer à cette nouvelle étude en raison de l'importance des enjeux urbains et économiques, notamment en lien avec l'évolution de la zone commerciale du Mesnil-Roux ;

Considérant que le financement de cette étude sera réparti comme suit :

- 25 % à la charge de la Communauté de communes Caux-Austreberthe ;
- 25 % à la charge de la Commune de Barentin ;
- 50 % à la charge de Logéo Seine ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité décide :

Article 1^{er} : d'accepter que la maîtrise d'ouvrage de cette étude soit confiée à la Communauté de communes Caux-Austreberthe pour le compte des trois partenaires.

Article 2 : de valider la répartition financière comme suit :

- 25 % à la charge de la Communauté de communes Caux-Austreberthe ;
- 25 % à la charge de la Commune de Barentin ;
- 50 % à la charge de Logéo Seine ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage jointe à la présente délibération.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à engager les dépenses correspondantes.

Article 5 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à solliciter et déposer des demandes de subventions auprès de tous les financeurs potentiels.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdit.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président
Christophe BOUILLON



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.